

Grâce au Département de la Vienne,

CONSERVEZ VOTRE ALLOCATION RSA EN COMPLÉMENT DE VOTRE REVENU D'EMPLOI SAISONNIER AGRICOLE !

Plus d'informations au 05 16 52 60 24 ou dgas-rsa@departement86.fr



Toutes les informations
sur le site lavienn86.fr



Dans le cadre de sa politique d'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département de la Vienne souhaite accompagner les publics en difficulté, encourager leur reprise d'activité et soutenir l'économie locale agricole en répondant aux besoins de main d'œuvre.

VOUS POUVEZ TRAVAILLER DANS LE SECTEUR AGRICOLE EN CONSERVANT VOTRE ALLOCATION RSA

Ce cumul s'applique à tout emploi saisonnier agricole entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021 (plusieurs contrats et plusieurs employeurs sont possibles).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Envoyez toutes vos copies de feuilles de paie
(une fois vos contrats terminés)

à l'adresse mail suivante : : dgas-rsa@departement86.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités - Service RSA
39 rue de Beaulieu - 86034 POITIERS Cedex

Plus d'informations au 05 16 52 60 24